

Gouvernement du Québec

### Décret 1026-2002, 4 septembre 2002

CONCERNANT la nomination des membres du Comité directeur des États généraux sur la Réforme des institutions démocratiques

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, le 20 juin dernier, donné le coup d'envoi à une grande réflexion sur les institutions et les modes de fonctionnement qui encadrent la démocratie québécoise en rendant public un document de réflexion populaire intitulé « Le pouvoir aux citoyens et aux citoyennes »;

ATTENDU QU'un grand rendez-vous sur la réforme des institutions démocratiques aura lieu au début de 2003 et que préalablement une vaste tournée de consultation du Québec se tiendra à l'automne 2002;

ATTENDU QUE cette tournée de consultation sera organisée par un Comité de citoyens et de citoyennes qui sera également le comité organisateur du grand rendez-vous de 2003 et que ce comité de citoyens et de citoyennes doit rapidement amorcer ces travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cet égard, de mettre sur pied le Comité directeur des États généraux sur la Réforme des institutions démocratiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes et ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques:

QUE soit constitué un Comité directeur des États généraux sur la Réforme des institutions démocratiques et que la fin de son mandat soit fixée au 31 mars 2003;

QUE le mandat du Comité soit le suivant:

— concevoir, préparer et assurer la tenue des États généraux sur la Réforme des institutions démocratiques;

— procéder, préalablement à la tenue des États généraux, à une vaste consultation de la population du Québec sur les enjeux de la Réforme tels qu'ils sont exposés dans le document de réflexion populaire « Le pouvoir aux citoyens et aux citoyennes »;

— faire rapport, au plus tard de 31 mars 2003, au ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques du résultat de la consultation de la population et des propositions qui seront adoptées par les États généraux.

QUE soit nommé membre et président du Comité:

— monsieur Claude Béland, professeur invité à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal;

QUE soient nommés membres du Comité:

— madame Martine Blanc, consultante en développement local et régional;

— madame Emmanuelle Hébert, assistante de recherche à l'Université McGill;

— madame Brenda Paris, directrice exécutive du Centre ressource de la communauté noire;

— madame Monique Vézina, ex-présidente du Mouvement national des Québécois et des Québécoises;

— monsieur Jean Allaire, directeur du Service du contentieux de la Ville de Laval;

— monsieur Joseph Giguère, consultant en économie sociale et en action coopérative;

— monsieur Bernard J. Shapiro, principal et vice-chancelier de l'Université McGill;

— monsieur Christian Robitaille, conseiller en développement – dossiers jeunesse, Conseil régional de concertation et de développement de Québec (CRCDQ);

QUE le Comité, par l'entremise de son président, puisse s'adjoindre un responsable régional pour chacune des régions administratives du Québec;

QUE les membres du Comité puissent recevoir les honoraires suivants:

Président:

— 500 \$ par jour ou 250 \$ par demi-journée de travail à l'extérieur de son domicile;

Membres:

200 \$ par jour ou 100 \$ par demi-journée de travail lors de tournées ou activités régionales ou lors de réunions approuvées par le président;

QUE le Comité requière ses services de support professionnel et administratif du Secrétariat à la Réforme des institutions démocratiques du ministère du Conseil exécutif et que soit nommé, sous l'autorité administrative du secrétaire général associé du ministère du Conseil exécutif chargé du Secrétariat à la Réforme des institutions démocratiques, monsieur Michel Jr Laflamme à titre de secrétaire du Comité et que sa rémunération soit fixée à 200 \$ par jour de travail;

QUE les personnes nommées membres du Comité et le secrétaire du Comité soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1993 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39105

Gouvernement du Québec

### Décret 1027-2002, 4 septembre 2002

CONCERNANT la nomination d'un membre de l'Office de la protection du consommateur

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 294 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1), l'Office est composé d'au plus neuf membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, les membres de l'Office doivent être des personnes qui, en raison de leurs activités, sont susceptibles de contribuer d'une façon particulière à la solution des problèmes des consommateurs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 297 de cette loi, si un membre de l'Office autre que le président ne termine pas son mandat, le gouvernement nomme un remplaçant pour le reste du mandat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 298 de cette loi, le gouvernement fixe les honoraires, les allocations ou le traitement des membres de l'Office;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 390-2002 du 27 mars 2002, madame Marie Vallée a été nommée de nouveau membre de l'Office de la protection du consommateur, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement pour le reste du mandat;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones et ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

QUE monsieur René Rheault soit nommé à compter des présentes membre de l'Office de la protection du consommateur, pour un mandat prenant fin le 26 mars 2005, en remplacement de madame Marie Vallée;

QUE monsieur René Rheault soit remboursé pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39106

Gouvernement du Québec

### Décret 1028-2002, 4 septembre 2002

CONCERNANT la nomination d'un membre québécois du Conseil de l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse

ATTENDU QUE, le 31 janvier 1989, le premier ministre et le ministre des Affaires internationales du Québec ont signé à Bruxelles avec le ministre-président et le ministre des Relations internationales de la Communauté française de Belgique le renouvellement de l'Entente relative à l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la Jeunesse créée en 1984;

ATTENDU QUE cette entente a été approuvée par le décret numéro 408-89 du 22 mars 1989;

ATTENDU QUE cette entente a été remplacée par l'Entente relative à l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la Jeunesse, signée le 14 décembre 1999 et approuvée par le gouvernement en vertu du décret numéro 1319-99 du 1<sup>er</sup> décembre 1999;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette entente, le Conseil de l'Agence est composé, outre les coprésidents, de six membres désignés par le gouvernement du Québec et de six membres désignés par le gouvernement de la Communauté française de Belgique;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, le gouvernement du Québec choisit trois membres représentant les ministères ou les organismes gouvernementaux responsables des domaines des relations internationales, de la jeunesse, de l'emploi ou des régions, et trois membres représentant respectivement le secteur économie-affaires, les associations étudiantes et les mouvements communautaires;